



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE ALSACE-LORRAINE
(A L'ANGLE FORMÉ PAR LE N°13 RUE DU CHATEAU D'EAU)
(AU DROIT DES TRAVAUX SUR TOITURE
SITUÉS AU N°4 RUE ALSACE-LORRAINE)
DU 15 AU 29 AVRIL 2024**

PL/BM
APM 24/0684

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SAS DOUCHEZ COUVERTURE, (SIRET N° 795 297 753 00027), sise au n°30 cours Paul Doumer à 17100 SAINTES, en date du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de la réalisation de ses travaux au droit du n°4 rue Alsace-Lorraine (remplacement d'un chéneau en zinc, à l'aide d'un échafaudage), l'entreprise DOUCHEZ COUVERTURE (17100 SAINTES) sera autorisée à réserver un emplacement de stationnement sur la rue Alsace-Lorraine (à l'angle formé par le n°13 rue du Château d'Eau, selon photo jointe), du 15 au 29 avril 2024.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, sur la rue Alsace-Lorraine (à l'angle formé par le n°13 rue du Château d'Eau, selon photo jointe), au droit du chantier, du 15 au 29 avril 2024.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du véhicule équipé d'une nacelle.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2024

Philippe CUSSAC



MISE EN LIGNE LE 05-04-2024

Google Maps 13 Rue du Château d'Eau

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



↔ Stationnement interdit et réservé
pour l'emplacement du camion ou nacelle
du 15 au 29/4/24

APM n° 24/0684